

**DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

10, rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER

Tél : 03.82.86.65.75

Fax : 03.82.86.81.80

<b>CADRE 1 :</b> Déposée le 11/04/2023 Par : Monsieur SCHMITT YOAN Représenté par : demeurant : 17 IMPASSE STROZZI 57100 THIONVILLE pour : Transformation d'un local commercial en appartement privé sans modification des ouvertures sur un terrain sis : 10 RUE DE LA MALADREE Références cadastrales : 01 0232	<b>CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE</b> N° DP 057 041 23N0003 Surface de plancher : 0 m <sup>2</sup> Nombre de logements :
---	--

Monsieur SCHMITT YOAN  
17 IMPASSE STROZZI  
57100 THIONVILLE

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

**DECIDE**

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1

Le 17.04.2023.

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



*M. RENNIE*  
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 17.04.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 17.04.2023